

Niort, le 7 juillet 2009

Direction Régionale de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement  
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Groupe de subdivisions de la Charente-Maritime  
et des Deux-Sèvres

Référence : GB/DP/09-  
Vos réf. : Votre transmission du 03 février 2009

P:\EIRME\CARRIERE\Rapport009-Arnaud Airvault-Boussais-Tessonnière.doc  
Objet : Fermeture des carrières de la SARL ARNAUD à Airvault, Boussais et  
Tessonnière

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société ARNAUD exploitait trois carrières dans les Deux-Sèvres, pour l'approvisionnement en matériaux de sa briquetterie-tuilerie à Boussais. Ne trouvant pas de repreneur, l'exploitant a décidé d'arrêter définitivement son usine et d'arrêter l'exploitation de ses carrières.

C'est dans ce contexte que Marc ARNAUD, gérant de la société, a déposé un dossier de cessation d'activité le 20 août 2008 auprès de la préfecture des Deux-Sèvres pour la fermeture des carrières "Le Champ du Bois Robinel" à Tessonnière, "Le Pâtis de l'Ageas" à Airvault et "Le Grand Clos" à Boussais. Une visite de l'inspection des installations classées a été réalisée le 18 juin 2009 sur les trois carrières.

### I - "Le Champ du Bois Robinel" à Tessonnière

La carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 septembre 1993 pour une durée de 30 ans. L'arrêté préfectoral prévoyait le régalage de la terre en fond de fouille et un enherbement des parcelles.

La remise en état ayant eu lieu en 2007, la végétation a recolonisé le site. L'inspection a permis de voir que le site avait été mis en sécurité. Au regard de l'exploitation partielle du site, la remise en état répond aux principes des prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

### II - "Le Pâtis de l'Ageas" à Airvault

La carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2000 pour une durée de 30 ans. L'arrêté préfectoral prévoyait la création d'un plan d'eau au moment de la cessation d'activité.

L'exploitation n'ayant été effectuée que sur 10% de la surface du site, la zone humide ne comprend qu'une partie de la surface initialement prévue. Le reste a été remis en culture. L'inspection a permis de constater que la zone était en sécurité et que le site était colonisé par différentes espèces de plantes, oiseaux et insectes. Au regard de l'exploitation partielle du site, la remise en état répond aux principes des prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

### III - "Le Grand Clos" à Boussais

La carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 6 juillet 1993 pour une durée de 30 ans. L'arrêté préfectoral prévoyait le régalage de la terre végétale de découverte en fond de fouille et l'enherbement des parcelles.

La visite sur le site a permis de constater que le site avait été remis en état. Cependant un front haut de 5 mètres était toujours présent, mais l'accès à la carrière est empêché par une barrière et la végétation se referme sur l'accès à l'ancien site d'extraction. Ce site ne présente pas de danger, et les principes de réaménagements édictés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation sont respectés.

#### **IV - Proposition de l'inspection**

Ce procès verbal de récolement, prévu par l'article R.512-74 du code de l'environnement, constate l'abandon des exploitations et montre que les réaménagements réalisés sont conformes aux exigences des arrêtés préfectoraux.

Les arrêtés préfectoraux des 28 septembre 1993, 27 juillet 2000 et 6 juillet 1993 doivent être abrogés par un arrêté préfectoral qui permettra de lever les garanties financières.

Préalablement l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée dite " des carrières " doit être sollicité sur cette demande de fermeture.